



Peut-on faire profiter le public d'une servitude

Par **kookie**, le **29/03/2016** à **17:47**

Bonjour,

je suis propriétaire d'une maison et d'un chemin qui jouxte celle-ci et qui donne accès à un terrain enclavé. Il existe une servitude pour accéder à ce terrain.

La mairie vient d'acquérir ce terrain et souhaite en faire des potagers public. Est-ce qu'elle en a le droit sachant que c'est elle qui bénéficie de la servitude? Peut-elle en faire bénéficier le public? Puis-je demander des indemnités sachant que je vais subir les vas et viens de plusieurs utilisateurs?

Par **bern29**, le **29/03/2016** à **20:20**

Bonsoir,

une servitude est toujours rattachée à un fond, par conséquent celui qui en bénéficie, peut y accorder l'accès à d'autres personnes.

Si la Mairie met le terrain à disposition du public, il fera néanmoins partie du domaine privé de la Commune.